

# Non-divulgence et conflits d'intérêts

## Entente de non-divulgence et de confidentialité pour les évaluateurs scientifiques

### Évaluateur scientifique

En signant cette entente, vous acceptez de vous conformer à la politique de non-divulgence et de confidentialité énoncée ci-après.

Tous les documents et renseignements obtenus dans le cadre du processus d'évaluation sont strictement confidentiels. Il est interdit d'utiliser cette information à des fins autres que celle pour laquelle elle est initialement prévue. Les commentaires formulés par les membres des comités et groupes lors des réunions sont également confidentiels. Les rapports et le pointage qui contribuent au processus décisionnel et servent de base à l'allocation des ressources de Calcul Canada ne seront pas discutés hors du contexte des concours.

Le soussigné s'engage à garder strictement confidentiels tous les renseignements reçus de Calcul Canada aux fins d'évaluation dans le cadre des concours d'allocation de ressources, ainsi que tout contenu provenant de documents non publiés soumis par Calcul Canada et ses prestataires autorisés, au même titre que l'ensemble des délibérations, des commentaires et des recommandations du comité d'examen d'experts.

### Politique en matière de conflit d'intérêts

Les membres des comités qui ont un rapport direct ou indirect avec les demandes doivent divulguer leurs intérêts et se conformer aux directives adoptées par Calcul Canada en matière de conflits d'intérêts. Les membres susceptibles d'obtenir un gain ou subir une perte sur le plan financier, à titre personnel ou dans le cadre de leurs fonctions en tant d'agents de toute entité juridique pouvant être touchée par une décision de Calcul Canada, doivent divulguer leurs intérêts.

Puisque ces directives ne peuvent prévoir toutes les situations possibles, Calcul Canada s'en remet au bon jugement des membres des comités; il incombe aux membres de déclarer tout conflit d'intérêts. Des exemples de telles situations seraient :

Un examinateur expert est en conflit d'intérêts **direct** si :

- il provient du même département universitaire que le demandeur;
- il a été directeur de recherche ou étudiant diplômé du demandeur au cours des cinq (5) dernières années;
- il a collaboré ou publié avec le demandeur au cours des deux (2) dernières années ou prévoit collaborer ou publier dans un avenir immédiat;
- il appuie directement ou indirectement la demande;

- il est un ami proche ou est parent du demandeur;
- de notoriété publique, il entretient un différend scientifique ou personnel avec le demandeur;
- il peut obtenir un gain ou subir une perte sur le plan financier par suite du résultat de la demande (par exemple, il détient des actions dans l'entreprise d'un partenaire ou d'un concurrent) ou croit être dans l'impossibilité d'examiner objectivement la demande pour quelque raison que ce soit.

Un membre du comité est en conflit d'intérêts **indirect** si :

- il provient du même établissement ou de la même entreprise que le demandeur\* *et* interagit avec lui dans le cadre de ses fonctions au sein de cet établissement ou de cette entreprise;
- il se trouve dans toute autre situation de conflit d'intérêts possible.

*\* Il n'y a pas conflit si le membre du comité provient du même établissement, mais ne connaît ni n'interagit avec le demandeur.*

Les membres du comité d'examen doivent le plus rapidement possible informer le personnel de Calcul Canada de tout risque de conflit d'intérêts.

Au début d'une séance, le président fera lecture de la liste des conflits relevés et invitera chaque membre à signaler tout autre lien susceptible d'avantager ou de causer préjudice au demandeur. Si le président juge qu'un membre ne devrait pas participer à l'évaluation d'une demande particulière, le membre se retirera de la séance. La solution des cas problématiques sera confiée à des membres de Calcul Canada mandatés à cet effet.

Avant de prendre connaissance des demandes d'allocation de ressources, les membres des comités doivent lire et accepter de se conformer à la présente politique en matière de conflit d'intérêts.